

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt: 23 septembre 2004*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant : mais que se passe-t-il ???**

Lors de chaque nouvelle réalisation de voies de tram, des discussions ont généralement lieu avec les représentants des différents usagers de la voie publique (TPG, TCS, ATE, ASPIC, etc.) pour arriver à des solutions faisant – finalement - l'objet d'un accord.

En ce qui concerne les cyclistes, la réalisation de voies de tram constitue une amélioration certaine des conditions globales de déplacement, malgré le danger représenté par les rails. Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques (bandes ou encore mieux pistes) aux abords immédiats des voies de tram est fortement conseillée afin d'éviter que les cyclistes soucieux de leur sécurité soient contraints de rouler sur les voies de tram, au grand mécontentement des wattmen.

Dans le cadre de la réalisation du tram 17 Acacias, il semble que selon l'accord conclu entre les différents partenaires, les plans indiquaient bien la réalisation d'une bande cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT **entre les voies de tram et les arbres**.

La nécessité de la réalisation d'un aménagement cyclable à cet endroit a d'ailleurs été relevée au Conseil municipal de la Ville de Genève, sous la forme d'une motion 447.

Or, aujourd'hui, la réalisation de cet aménagement le long de l'avenue Henri-DUNANT semble compromise, notamment en raison d'une implantation des mâts TPG **non conforme à l'accord conclu** : ceux-ci sont

en effet situés à env. 80 cm de la bordure, soit en plein milieu de la zone prévue pour la réalisation de la bande cyclable !

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors apporter des réponses aux questions suivantes :

- Est-il exact que les plans du tram 17 Acacias faisant l'objet d'un accord mentionnaient la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT entre les voies de tram et les arbres ?
- Pour quelles raisons cet aménagement n'a-t-il pas été réalisé conformément aux plans prévus ?
- Quelle(s) autorité(s) cantonale(s) a (ont) accepté la suppression de cette bande cyclable et à quelle(s) date(s) ?
- Comment se fait-il que l'association représentante des cyclistes, l'ASPIC, n'ait pas été consultée avant la suppression de ce parcours cyclable ?
- Est-il normal que ce genre de modification pourtant importante ne fasse pas l'objet de discussions au sein des commissions consultatives en matière d'aménagement cyclable ?
- Comment se fait-il que ces nouveaux mâts sur l'avenue Henri-DUNANT soient implantés à env. 80cm de la bordure alors que les anciens étaient situés à 2m50 et laissaient donc place libre à une éventuelle piste ou bande cyclable ?
- Pour quelle raison ce qui est possible sur le Boulevard Georges-FAVON, côté Uni-mail, à savoir l'implantation des mâts à 2m50 de la bordure, n'est-il pas possible sur l'Avenue Henri-DUNANT ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour redonner une certaine crédibilité à ses engagements en faveur des cyclistes, notamment en ce qui concerne la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'Avenue Henri-DUNANT ?
- Plus généralement, en ne respectant pas ou ne faisant pas respecter les accords conclus, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas perdre sa crédibilité et mettre ainsi en péril les futurs processus de concertation concernant les futures voies de tram ?